

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 25-338-1925 portant modification de l'arrête du 1 décembre 1920, concernant le paiement des indemnités accessoires à la solde.

n° 25-338-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 janvier 1925

Numéro JO
n° 338 du 31/01/1925

Date du numéro
31 janvier 1925

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 3 juillet 1897, portant règlement sur les indemnités de route et de séjour allouées aux fonctionnaires, employés et agents civils des services colontaux et locaux, modifié par décrets des 8 juin 1906, 25 septembre 1911 et 3 juin 1912: Vu l'arrêté du 1er décembre 1920, complété par l'arrêté du 7 septembre 1921, et déterminant le mode de paiement des indemnités accessoires à la solde correspondant à des dépenses effectuées sur place,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Les indemnités forfaitaires annuelles allouées pour frais de déplacement et de séjour aux chefs des districts Issa et Dankah, ainsi qu'aux chefs des postes du Kilomètre 90 et d'Obock, sont supprimées, Art, 2, — Ces fonctionnaires bénéficieront, sur justification, des dispositions du décret du 3 juillet 1897, sur les déplacements et les passages du personnel colonial, modifié par les décrets des 25 septembre 1911 et 3 juin 1912,

Art. 3

— Le présent arrêté, qui aura son effet à compter du 1er janvier 1925, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-Baissac.